



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 185/2025

En date du 14 novembre 2025

Portant sur la réglementation de la circulation
des véhicules
Rue de Villers à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société H.T.P. sise ZA du Port Rue du Laminoir à 57525 TALANGE en date du 14 novembre 2025, qui sollicite un arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Rue de Villers, en raison des travaux de chauffage urbain,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier 36 Rue de Villers (Immeuble VIVEST) et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de chauffage urbain au niveau de l'immeuble n° 36 Rue de Villers (immeuble VIVEST), la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit, du lundi 24 novembre 2025 jusqu'au lundi 08 décembre 2025 inclus :

- La circulation des véhicules se fera par ½ chaussée et réglée au moyen de feux tricolores,
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société H.T.P. sise ZA du Port Rue du Laminoir à 57525 TALANGE, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société H.T.P. sise ZA du Port Rue du Laminoir à 57525 TALANGE, pétitionnaire,
- OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue André Marie Ampère 57360 AMNEVILLE,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- SAMU Metz et Thionville,
- Caserne Pompiers de Rombas,
- Société de Transports en Commun,
- CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
- Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 14 novembre 2025

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.



A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "LIONEL FOURNIER", is positioned over the bottom left portion of the document.